



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°59

Publié le 11 août 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....4

bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....4
- Arrêté préfectoral en date du 08 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la lawe sur le territoire des communes de BEUGIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL, GOSNAY, LA COMTE et OURTON et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE - Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.....4

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....5

Bureau de la Vie Citoyenne.....5
- Arrêté n°22/303 en date du 19 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de pompes funèbres de la commune de HESDIN, sise en Mairie de Hesdin, 10, place d'Armes dirigée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, en sa qualité de Maire – habilitation n°22-62-0043.....5
- Arrêté n°22/313 en date du 21 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « BELANGAIN » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES BOULANGER » sis 2 B rue du Lieutenant Dely à WIMILLE et géré par M. Jean-Charles BETTE – habilitation n°22-62-0066.....5
- Arrêté n°22/314 en date du 21 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « BELANGAIN » sis 8 rue du Lieutenant Dely à WIMILLE et géré par M. Jean-Charles BETTE – habilitation n°22-62-0067.....5
- Arrêté n°22/306 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » portant le nom commercial « ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis rue Arthur Lamendin, Parc d'Activités du Moulin à BEUVRY et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0277.....6
- Arrêté n°22/307 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 126, rue Lamartine à MAZINGARBE et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0271.....6
- Arrêté n°22/308 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 100, rue du 18 novembre 1869, ZAC du Minopole à BULLY-LES-MINES et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0269.....6
- Arrêté n°22/311 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES THOREL » sis 16, rue Franchet d'Esperey à SAINS-EN-GOHELLE et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0275.....7
- Arrêté n°22/310 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 84, rue de Sailly à NOEUX-LES-MINES et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0273.....7

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....8

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....8
- Arrêté n° 293-2022 en date du 04 août 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....8
Bureau du service au public.....14
- Arrêté n°302-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M.Nacer Eddine SERRIARI, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet.....14
- Arrêté n°297-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M.Rodrigue ATCHRIMI, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet.....14
- Arrêté n°296-2022 en date du 11 août 2022 portant abrogation de l'agrément du docteur Thierry FRAPPE, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers.....14
- Arrêté n°301-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination du Docteur Florence PARICHET, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Béthune.....15
- Arrêté n°298-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M. Philippe CUVELETTE, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet.....15

- Arrêté n°299-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M. Aurélien BEUQUE, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet.....15
- Arrêté n°300-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M. Eric FRANCOIS, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet.....16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....17

- Décision en date du 10 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....19

Service de l'environnement.....19

- Arrêté préfectoral complémentaire en date du 02 août 2022 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement au bénéfice de AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE en vue de la démolition de bâtiments sur le site de LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE à DOUVRIN et BILLY-BERCLAU.....19

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 08 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la lawe sur le territoire des communes de BEUGIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL, GOSNAY, LA COMTE et OURTON et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE - Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

ARTICLE 1er . :

Le projet est déclaré d'utilité publique, conformément au plan général des travaux (Annexe 1) et au document « exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération » (Annexe 2), annexés au présent arrêté (*Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9*).

ARTICLE 2. :

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3. :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE. Il fera l'objet, en application de l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 153-21 du même code.

ARTICLE 4. :

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage participera, s'il y a lieu, à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5. :

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires de Beugin, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de leur mairie et, éventuellement, par tous autres procédés pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Il sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques / Enquête environnementale » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Un recours gracieux et/ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits dans les mêmes délais.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et les maires de Beugin, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 8 août 2022
le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°22/303 en date du 19 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de pompes funèbres de la commune de HESDIN, sise en Mairie de Hesdin, 10, place d'Armes dirigée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, en sa qualité de Maire – habilitation n°22-62-0043

ARTICLE 1 : La régie municipale de pompes funèbres de la commune de HESDIN, sise en Mairie de Hesdin, 10, place d'Armes dirigée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0043.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 19 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 juillet 2022
Pour le sous-préfet,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°22/313 en date du 21 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « BELANGAIN » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES BOULANGER » sis 2 B rue du Lieutenant Dely à WIMILLE et géré par M. Jean-Charles BETTE – habilitation n°22-62-0066

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « BELANGAIN » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES BOULANGER » sis 2 B rue du Lieutenant Dely à WIMILLE et géré par M. Jean-Charles BETTE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0066.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

- Arrêté n°22/314 en date du 21 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « BELANGAIN » sis 8 rue du Lieutenant Dely à WIMILLE et géré par M. Jean-Charles BETTE – habilitation n°22-62-0067

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « BELANGAIN » sis 8 rue du Lieutenant Dely à WIMILLE et géré par M. Jean-Charles BETTE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0067.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

- Arrêté n°22/306 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » portant le nom commercial « ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis rue Arthur Lamendin, Parc d'Activités du Moulin à BEUVRY et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0277

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » portant le nom commercial « ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis rue Arthur Lamendin, Parc d'Activités du Moulin à BEUVRY et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0277.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

- Arrêté n°22/307 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 126, rue Lamartine à MAZINGARBE et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0271

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 126, rue Lamartine à MAZINGARBE et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0271.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

- Arrêté n°22/308 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 100, rue du 18 novembre 1869, ZAC du Minopole à BULLY-LES-MINES et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0269

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 100, rue du 18 novembre 1869, ZAC du Minopole à BULLY-LES-MINES et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0269.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

- Arrêté n°22/311 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES THOREL » sis 16, rue Franchet d'Esperey à SAINS-EN-GOHELLE et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0275

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES THOREL » sis 16, rue Franchet d'Esperey à SAINS-EN-GOHELLE et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0275.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

- Arrêté n°22/310 en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 84, rue de Sailly à NOEUX-LES-MINES et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL – habilitation n°22-62-0273

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la « SARL DES ETABLISSEMENTS MICHEL THOREL » sis 84, rue de Sailly à NOEUX-LES-MINES et géré par Mme Aurélie MILIN et M. François THOREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0273.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 juillet 2027.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2022
le sous-préfet
signé Eddie BOUTTERA

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté n° 293-2022 en date du 04 août 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux



Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le 4 août 2022

**ARRETE N° 293-2022 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES
HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES
DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX**

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis Le Franc, Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER, Administrateur général détaché, en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-11-35 du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 265-2022 du 8 juillet 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 265-2022 du 8 juillet 2022 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département,
Le Sous-Préfet de Lens,


Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Eyraud	LEFORREST	06.99.35.40.33	FESCCAM	29 rue Florent Eyraud à domicile chez les particuliers	LEFORREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittols Club – route de Roquette – Etang de Cobern	WITTES	06.22.09.08.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittols Club – route de Roquette – Etang de Cobern	WITTES	22 octobre 2022
DELRIE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Cnac/Lot	LENONPOSSE	13 mars 2023
EBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et à domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUEMESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 1ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albérie	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEU Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	MOIS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béhune	BOULAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	à domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Béquetterie	SAILLY SUR LA LYS	06.21.02.18.02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Béquetterie à domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	NAULX- VRAUCOURT	06.19.33.07.83	Moniteur de Club (CNU)	C'FLCA - Rue Liames et au domicile des particuliers	TRILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tel	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	EGSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCBRE Daniella épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Daniella	12 rue Désiré Lemaire	ELEDIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Conde - boulevard de la Plaine	GRENAVY	6 décembre 2024
FOOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LEUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	9 février 2025
MASSILEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MaFAA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025
LAURENT Bruno	Rue des Clarentines	CALAIS	06.61.19.07.81	MaFAA (SCC)	Rue des Clarentines	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Saül Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
DEGAND Denis	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Apptitude A Accompagnement des Maitres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
BEUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06 08 47 33 27	Éducateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS	30 décembre 2025
CRUNOSTAY Stéphan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers	-	30 décembre 2025
DUBHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	06 82 23 29 84	Éducateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026
RICAILLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Éducateur canin	A domicile chez les particuliers	-	15 février 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026
DUPRET Gaëtan	1140 rue Principale	AUDREHEM	06 10 61 27 50	Éducateur canin	Chemin Vert A domicile chez les particuliers	CALAIS	30 décembre 2026
HEMHERT Armando	279 chemin du 2ème Blanc	GUINES	06 98 29 17 23 03 61 87 64 03	Instructeur Cynotechnicien	5 rue du château 869 chemin du Premier Blanc	GUINES	24 janvier 2027
BELVILLE Ludovic	279 chemin du 2ème Blanc	GUINES	03 61 87 64 03	Moniteur de Club	5 rue du château 869 chemin du Premier Blanc	GUINES	24 janvier 2027
CASIEZ Vincent	56 rue Hennelle	RICHEBOURG	06 50 83 51 89	Éducateur canin	A domicile chez les particuliers - 56 rue Hennelle	RICHEBOURG	7 avril 2027
DOUVRIIN Fabrice	5 rue Roger Salengro	BILLY-MONTIGNY	07 49 34 06 49	Moniteur de Club	A domicile chez les particuliers	-	7 avril 2027

Annexe - Page 6

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme - Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DEBRUYNE Maxence	702 chemin du Premier Blanc	GUINES	03 61 87 64 03 06 98 29 17 23	Formateur cynotechnique	5 rue du château ou 869 chemin du Premier Blanc	GUINES	7 avril 2027
DAMERMENT aka RIZART Audrey	3 rue de Boubers	NINCO HAUTECOTE	06 06 70 22 66	Éducateur canin	1 rue de Boubers ou au domicile des particuliers	NINCO HAUTECOTE	8 juin 2027
LE BERRE Fabien	Rue de la Briquetterie	SAILLY SUR LA LYS	06 49 70 63 85	Éducateur canin	Rue de la Briquetterie ou au domicile des particuliers	SAILLY SUR LA LYS	8 juin 2027
ROUSSEL David	Rue Charles Caudron	OISY LE VERGER	06 09 68 54 74	Éducateur Canin	Rue Charles Caudron	OISY LE VERGER	8 juillet 2027
HINOIS Christian	533 route de l'Estuaire	SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE (27)	06 22 79 05 23	Membre de Club CFSCCAM	au domicile des particuliers		4 août 2027
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR IHEM	06 80 17 04 84	Éducateur canin	115 chemin des Aubépines ou au domicile des particuliers	RECQUES SUR IHEM	4 août 2027

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°302-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M.Nacer Eddine SERRIARI, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

Nacer Eddine SERRIARI né le 17/01/1977
75 B rue du Général Leclerc
62390 AUXI LE CHATEAU

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 26 novembre 2026 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°297-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M.Rodrigue ATCHRIMI, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

Rodrigue ATCHRIMI né le 26/04/1971
16 rue de Marquise
62164 AMBLETEUSE

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 10 juin 2027 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°296-2022 en date du 11 août 2022 portant abrogation de l'agrément du docteur Thierry FRAPPE, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers

Article 1 : L'agrément du Docteur Thierry FRAPPE, né le 23/05/1952 est abrogé à compter du 1er septembre 2022

Article 2 : Le Docteur Thierry FRAPPE né le 23/05/1952 est radié de la liste des médecins membres de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Béthune.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°301-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination du Docteur Florence PARICHET, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Béthune

Article 1 : Le Docteur Florence PARICHET née le 28/04/1954 est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Béthune .

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 10 juin 2027 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°298-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M. Philippe CUVELETTE, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet

Article 1 : Le Docteur Philippe CUVELETTE, né le 23/03/1956 est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet:

12 rue J-B Defernez
62800 LIEVIN

Article 2 : Le Docteur Philippe CUVELETTE né le 23/03/1956 est ajouté à la liste des médecins membres de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Lens.

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 19 mai 2027 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°299-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M. Aurélien BEUQUE, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

Aurélien BEUQUE né le 07/10/1987
110 rue Mirabeau
59496 HANTAY

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 17 mars 2027 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°300-2022 en date du 11 août 2022 portant nomination de M. Eric FRANCOIS, médecin, pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet

Article 1 : Le Docteur Eric FRANCOIS, né le 23/02/1960 est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet:

7 bis bd du Général de Gaulle
62120 AIRE SUR LA LYS

Article 2 : Le Docteur Eric FRANCOIS né le 23/02/1960 est ajouté à la liste des médecins membres de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Saint Omer.

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 17 mars 2027 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 11 août 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Décision en date du 10 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**Direction générale
des Finances publiques**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant affectation de Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-112 du 10 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Isabelle ORTIZ à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE

1. Pour la partie budgétaire

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ORTIZ, délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
Mme Anne-France CARON, Inspectrice divisionnaire ;
Mme Séverine DEVRED-NOWAK, Inspectrice divisionnaire ;
M. Philippe ROYER, Inspecteur.

à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur les programmes suivants :

N°156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-CFIP-DO62 ;

N°218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CESG-DR59 ;

N°723- « Opérations immobilières déconcentrées » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0723-DR59-DD62 ;

Le compte d'affectation spéciale N°723 - « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

- « Biens non affectés » 0723-CBNA-DL62

- « France Domaine » 0723-DR59-DD62
- « Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » 0723-CFIB-DL62

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

- les ordres et réquisitions du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

2. POUR LA PARTIE RESSOURCES HUMAINES

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ORTIZ, délégation spéciale de signature est donnée à :

- **SRHD**

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire ;
M. Arnaud GAFFET, Inspecteur divisionnaire ;
Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice ;
Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice ;
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice ;

- **CSRH**

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;
Mme Audrey DARNAULT, Inspectrice ;
Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice ;
Mme Céline BLOND, Contrôleuse ;
Mme Elodie BOURGEOIS, Contrôleuse ;
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse ;
Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale ;
Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal ;

A l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, tout mandat lié aux opérations de rémunération (paye, titre-restaurant, titres de perception...) et, d'une façon plus générale, tout acte relatif à la gestion du service des ressources humaines.

Article 4 : La présente décision abroge la décision portant subdélégation de signature du 13 juillet 2022.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 10 août 2022

La Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources



Isabelle ORTIZ

Administratrice Générale des Finances Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral complémentaire en date du 02 août 2022 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement au bénéfice de AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE en vue de la démolition de bâtiments sur le site de LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE à DOUVRAIN et BILLY-BERCLAU

Article 1^{er} : Destruction du bâtiment B4

La destruction du bâtiment B4 et de la station du Gnaphale jaunâtre est autorisée.

Article 2 : Mesure de compensation en faveur du Gnaphale jaunâtre

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2021 est complété avec la mesure suivante :

Mesure C4 : création de milieux favorables au Gnaphale jaunâtre

Un habitat favorable au Gnaphale jaunâtre est créé sur trois sites de compensation :

- Site de Fouquières-les-Lens (site du terri nord) de 1733 m² (3 zones). Ce site est localisé en annexe 1.
- Site de Fouquières-les-Lens (site du terri sud) de 751 m². Ce site est localisé en annexe 2.
- Site de Loos-en-Gohelle de 2000 m². Ce site est localisé en annexe 3.

Sites de Fouquières-les-Lens :

- Conception des dépressions :

Quatre dépressions sont créées : une dépression de 751 m² au niveau de Fouquières Sud et trois dépressions respectivement de 300 m², 518 m² et 915 m² (total de 1733 m²), sur le site de Fouquières Nord.

Le sol est décapé sur une profondeur de 30 à 40 cm, profondeur qui peut être adaptée sur le site de Fouquières Nord en fonction de la profondeur de la nappe afin d'éviter de créer des mares permanentes.

Les dépressions sont creusées sans discontinuités et de façon à obtenir une pente maximale de 20% entre les bords et le centre. Cette pente permet d'obtenir un gradient d'humidité maximisant les chances de rencontrer les conditions les plus favorables à l'implantation du Gnaphale jaunâtre.

Des sédiments plus grossiers sont déposés sur une couche d'environ 10 cm. Les sédiments (schistes) sont uniquement récupérés sur site, puis régalaie de 5cm de schiste provenant de l'étrépage préalable du sol avant terrassement afin de favoriser la recolonisation de ces zones remaniées

La conception des dépressions est réalisée en présence d'un écologue.

- Matériel utilisé :

Une pelleteuse à chenille est utilisée pour creuser les dépressions.

- Période de réalisation :

La période conseillée pour la réalisation de dépressions humide est le début de l'automne (septembre/octobre).

La récolte des graines de la station impactée est prévue en septembre et début octobre 2022. Le semis doit lui, être effectué à partir de mi-octobre 2022. Les dépressions sont créées entre septembre 2022 et début octobre 2022.

- Gestion des dépressions :

La gestion a notamment pour but de préserver le caractère pionnier du milieu. Un contrôle des espèces ligneuses et des herbacées compétitives est effectué afin d'éviter une fermeture du milieu ainsi qu'une dégradation de l'étanchéité des dépressions :

- Le contrôle des ligneux est réalisé manuellement, par petites interventions tous les ans afin de minimiser l'ampleur des travaux à mener ;
- En cas de densification de la strate herbacée, des étrépages (retrait de la couche superficielle du sol) peuvent être réalisés afin de supprimer la végétation compétitrice, retrouver le caractère oligotrophe du milieu et remobiliser la banque de graine du sol. Ces étrépages sont réalisés de manière espacée dans le temps et l'espace afin de permettre une régénération graduelle des végétations et ne pas affaiblir les populations de Gnaphale jaunâtre. Ces étrépages peuvent être testés sur de petites surfaces avant leur mise en œuvre à plus grand échelle afin d'évaluer leur efficacité.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces pionnières dynamiques voire exotiques, celles-ci étant susceptibles de coloniser les dépressions nouvellement créées (*Dittrichia graveolens*, *Epilobium brachycarpum*, *Buddleja davidii*)

La gestion du site est maintenue pendant au moins 50 ans et la zone fait l'objet d'un suivi écologique afin de suivre l'évolution de la population transplantée.

Site de Loos-en-Gohelle

Cinq sous-secteurs de 400 m² chacun sont créés sur les pourtours du bac à schlamms. Les zones d'implantation sont matérialisées par des jalons en bois (piquets dépassant de 20 cm).

Récolte : La méthode appliquée est celle de la récolte de graines puis ensemencement sur les terriils. Les récoltes sont réalisées en période optimale de fructification, soit entre Septembre et Octobre. Les graines étant minuscules (0,5 mm à 1 mm de long pour 0,2 mm de large), les hampes florales sont coupées et récupérées dans des petits sachets en papier. Afin d'augmenter les chances de réussite, une grande majorité des pieds fait l'objet de cette collecte. Un tri à l'abri des courants d'air est ensuite réalisé afin d'isoler les graines du reste des fragments.

Semis : Le semis est réalisé un ou deux jours après la récolte, les graines sont mélangées avec du sable (ou de la poussière de schiste) et le tout est humidifié afin que les graines ne s'envolent pas. La zone d'accueil fait l'objet d'une préparation préalable : nettoyage, évacuation des grosses pierres et souches, élimination des ligneux par arrachage, fauche et exportation.

Un test de déplacement de pieds (par dépiquage et transplantation directe) est réalisé avant la fructification de la plante soit de Juin à Août 2022 sur une vingtaine de pieds. Les pieds sont déplacés avec maintien du substrat d'origine au maximum (en veillant à ne pas emporter d'autres espèces présentes sur la zone d'origine et potentiellement invasives). La mise en place se fait dans les plus brefs délais avec un arrosage au moment de l'implantation.

Un suivi de la reprise des graines (ensemencement ou fructification des pieds) est réalisé l'année suivant la mesure afin de mesurer le pourcentage de réussite. Il est reconduit chaque année jusqu'à N+50.
Une gestion légère est mise en place dans ces zones afin de conserver un habitat ouvert et humide adapté à l'espèce.

Les opérations de récolte et de semis des graines et de transplantation des pieds pourront être reconduites au besoin en 2023 selon les mêmes conditions.

Article 3 : Information aux services

Toute difficulté concernant la bonne application des mesures prévues par le présent arrêté doit être signalée, sans délai, au Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 4 : modalités de transmission des données

4.1 Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit aux services de l'État en charge de la protection des espèces les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L. 163-5 du code de l'environnement. Il transmet le fichier au format.Zip des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (incluant les compressions des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qj), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures est fournie par le bénéficiaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes, une fois par an minimum.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le bénéficiaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

4.2 Transmission des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire de la demande de dérogation doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Il verse les résultats des suivis écologiques au moyen du téléservice mentionné au I de l'article L. 411-1-A du code de l'environnement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 17 mai 2018 susvisé. Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mises en œuvre. Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 décembre de l'année suivant d'obtention des données. Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal au service de l'État en charge de la protection des espèces à savoir la DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'environnement, 100 Avenue Winston Churchill à Arras.

4.3 Rapport de suivis

Les résultats des suivis prévus à l'article 5.5 sont communiqués sous forme d'un rapport à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais chaque année au plus tard le 31 décembre de l'année de suivi.

Article 5 : Date d'effet et durée de validité

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Transfert de l'autorisation

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au Préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Article 7: Mesures de contrôles

La mise en œuvre des mesures des dispositions définies au présent arrêté est contrôlée par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8: Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Arras le 02 août 2022
Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Signé Alain CASTANIER

Annexe 1- Localisation de la zone de compensation en faveur du Gnaphale jaunâtre sur le terriil nord à Fouquières-les-Lens



Annexe 2-Localisation de la zone de compensation en faveur du Gnaphale jaunâtre sur le tercil sud à Fouquières-les-Lens



Annexe 3 : Localisation de la zone de compensation en faveur du Gnaphale jaunâtre à Loos-en-Gohelle

